

## PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2026

### Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

#### Résolution n° 1

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et donne en conséquence au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

#### Résolution n° 2

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation de l'excédent de l'exercice s'élevant à 408 583 euros aux autres réserves.

#### Résolution n° 3

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'attribution d'une indemnité de 35 000 euros bruts par an au président du conseil d'administration.

#### Résolution n° 4

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025 de modifier l'article 25 du règlement intérieur relativement à la durée des mandats au sein de la commission d'attribution.

#### Résolution n° 5

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### Résolution n° 1

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, ratifie la décision du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de transférer le siège statutaire de la mutuelle du 37 Avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon au 66 rue de la Villette à 69003 Lyon, et en conséquence, approuve la modification de l'article 3 des statuts réalisée par le conseil d'administration en vue de procéder aux formalités légales requises.

#### Résolution n° 2

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.